

MAIRIE DE MURS – 84220 MURS

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES CHALOTTES

1° Ouverture du camping

L'ouverture du camping : week-end de pâques
La fermeture vers le 15 septembre.

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont :

**Du week-end de pâques à fin juin : de 07 :00 à 08h15 et
de 18h30 à 19h15**

**Aux mois de juillet et août : de 08h00 à 11h00 et
De 17h00 à 20h00**

**En septembre : de 07h00 à 08h15 et
De 18h30 à 19h15**

2° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de MURS implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

3° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

4° Installation

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable.

5° Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est en mesure de fournir tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre, destiné à recevoir les réclamations ou les suggestions, est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

6° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, au moins la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7° Bruit et silence

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

8° Visiteurs

Après en avoir été autorisés par le responsable, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Si cette visite dure plus de 12 heures ou si les visiteurs ont accès aux installations du terrain de camping, le campeur qui reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance (voir annexe au règlement).

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à la vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles disposées soit près de l'entrée pour le tri sélectif (bouteilles de verre, bouteilles plastiques, boîtes de conserve, journaux), soit près du bâtiment des sanitaires pour les ordures ménagères.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

11° Accès aux sanitaires

L'accès au bâtiment sanitaire du camping est réservé aux personnes titulaires d'un emplacement dans ce camp. Par dérogation, l'utilisation des douches sera tolérée au profit d'autres personnes autorisées par la Mairie et selon les modalités en annexe (voir article n°8 et l'annexe).

12° Sécurité

a) Incendie

Prendre connaissance, dès l'installation dans le camp, des règles de sécurité et tout particulièrement celles concernant les périodes de sécheresse et de risque de feu.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds personnels doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs et les robinets d'incendie armés sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le bureau d'accueil ou prévenir les Sapeurs-Pompiers. (18 ou 112 portable) et la Mairie (04.90.72.60.00) ou (ou (04.90.72.63.08).

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le gardiennage n'étant pas assuré 24h /24, les usagers du camp sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leurs biens et de leur matériel et à signaler tout de suite à l'accueil ou à la Mairie la présence dans la camp de toute personne suspecte.

13° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

14° Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du bureau d'accueil et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

15° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et au local sanitaire.

Il est remis à l'usager du camping à chaque arrivé.

16° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du bureau d'accueil ou son représentant pourra oralement (ou par écrit s'il le juge nécessaire) mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le responsable, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING LES CHALOTTES – 84220 MURS

ACCES AUX DOUCHES ET SANITAIRES AUX PERSONNES EXTERIEURES AU CAMPING

L'accès au bâtiment sanitaire du camping est, en principe, réservé aux personnes déjà titulaires d'un emplacement. L'accès au profit d'autres personnes, visiteurs d'une personne séjournant au camping ou personne extérieure, peut-être autorisée par la Mairie ou le responsable du bureau d'accueil, et sous les réserves suivantes.

1 - Tout utilisateur étranger au camping devra laisser son véhicule garé à l'extérieur du camp, et se présenter au bureau d'accueil, porteur d'une autorisation accordée par la Mairie.

2 - Le nombre de cabines de douches étant limité, le bureau d'accueil n'autorisera l'accès simultané que de 2 à 4 personnes maximum.

En cas de groupe, les autres personnes devront attendre à l'extérieur du camp le retour des précédents utilisateurs.

3 - Tout utilisateur s'oblige à la plus grande réserve et discrétion vis à vis des occupants du camping et des sanitaires. Toute tenue ou attitude incorrectes sera prohibée. Aucun cri ou manifestation bruyante, gênante ou impolie ne sera tolérée.

4 - L'inobservation de ces règles élémentaires de conduite, ainsi que le non respect du règlement, exposera son auteur à se voir refuser l'accès ultérieur au camping et à ses sanitaires.

5 - Tout utilisateur, se présentant hors des heures prévues ou sans être porteur d'une autorisation, sera refoulé.

6 - Toute utilisation des installations du camp donnera lieu à redevance, acquittée soit par l'utilisateur s'il est étranger au terrain de camping, soit par le campeur qui a invité l'utilisateur.

